



Mairie
de
Quilly

Journée Défense et Citoyenneté

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser en Mairie dès l'âge de seize ans et avant la fin du 3ème mois suivant.

ma JDC.fr
Journée Défense et Citoyenneté
**L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !**

ANIMATEUR CHEF D'ANT MAIRE PARTENAIRE

J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Pour se faire recenser, le jeune devra se présenter à l'accueil de la mairie seul ou accompagné d'un de ses parents munis des documents suivants:

- › carte d'identité en cours de validité,
- › livret de famille,
- › un justificatif de domicile.

À cette occasion, la mairie lui remettra une attestation de recensement.



Ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives. Il permet exclusivement de justifier du recensement effectué. Il est à

<https://www.quilly.fr/vie-pratique/demarches-administratives/journee-defense-et-citoyennete-3380.html>

conserver précieusement car la mairie n'est pas habilitée à en ré-éditer en cas de perte. Vous devez conserver l'original et en faire une copie dès que l'attestation vous est demandée.



Seul le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) est indispensable à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans: dossier auto-école, inscription au Baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels CAP, BEP, BAC pro..., volontariat sapeur-pompier, concours des fonctions publiques, recrutements dans les forces armées et de la Gendarmerie, ...


Le recensement, dans les délais, permet:

- › l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ.
- › l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif

C'est une convocation tardive à la JDC.

C'est aussi l'impossibilité de s'inscrire à un examen et une non-inscription automatique sur les listes électorales.

Sachez que la démarche est désormais possible en ligne en vous connectant au site majdc.fr .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site internet du Ministère des Armées.](#) .